

GARANTIE TEFAL® INGENIO®

 : www.tefal.com

La Garantie TEFAL® INGENIO®

Les poêles et casseroles et leurs accessoires TEFAL® sont garantis par TEFAL® contre tout défaut de fabrication ou de matière, pendant **1 an** à partir de la date d'achat, sur présentation d'un justificatif et dans les pays précisés dans la liste en dernière page du mode d'emploi. En cas de problème, l'utilisateur doit prendre contact avec le service consommateurs de TEFAL® (coordonnées avec la liste des pays en dernière page de ce document). Après réception par TEFAL® du produit accompagné de son justificatif d'achat, et contrôle de la défektivité de celui-ci, TEFAL® enverra un produit neuf ou équivalent en échange. Les obligations de TEFAL® dans le cadre de cette garantie se limitent exclusivement à ce remplacement.

Cette garantie ne couvre pas les dommages qui seraient le résultat de chocs, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, du non respect des instructions d'utilisation et de maintenance, ou d'une modification ou d'une réparation non autorisée. Elle n'inclut également pas l'usure normale du produit, ni les cas suivants : - surchauffe, exposition prolongée à la flamme ou à vide

- taches, décolorations ou rayures intérieures ou extérieures - tous accidents liés à un feu, une inondation, etc...

- entrée de poussière, d'insectes dans le produit - usage professionnel ou sur un lieu de travail

Spécificités complémentaires de la garantie de la poignée INGENIO® 5

La poignée Ingénio 5 est garantie par TEFAL pendant **10 ans** à partir de la date d'achat contre tout défaut de fabrication ou de matière.

Exclusions spécifiques pour la poignée INGENIO® 5 : -Utilisation avec un récipient d'une autre marque que TEFAL®

-Brûlure par la flamme du gaz -Nettoyage au lave vaisselle -Manutention avec une charge supérieure à 10 kg

Droits des Consommateurs et informations complémentaires

Ces garanties de TEFAL® n'affectent ni les droits légaux dont bénéficie tout consommateur localement, qui ne sauraient être exclus ou limités, ni les droits légaux envers un distributeur auprès de qui aurait été acheté un produit. Ces garanties donnent au consommateur des droits spécifiques, et le consommateur peut par ailleurs bénéficier des droits particuliers en fonction du Pays, de l'Etat ou de la Province. Le consommateur peut faire usage de ces droits de son seul fait.

le consommateur dispose ainsi en France de la garantie légale de conformité visée par les articles L.211-4, L.211-5 et L.211-12 du Code de la Consommation ainsi que de la garantie légale des vices cachés visée aux articles 1641 et 1649 du Code Civil »